



Bourg-en-Bresse, le 17 octobre 2020

Mme la Préfète  
45 avenue Alsace-Lorraine  
CS 80400  
01012 Bourg-en-Bresse CEDEX

**Objet : centre commercial OPEN à St-Genis-Pouilly : demande de mise en demeure**

Réf. Courrier : 20-022

CC : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

PJ : -

### LRAR

Madame la Préfète,

Nous vous avons très récemment interpellée au sujet du projet de centre commercial « OPEN » à Saint-Genis-Pouilly pour solliciter votre intervention pour stopper la mise en chantier du projet. Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que vous vous trouvez en situation de compétence liée.

L'étude d'impact réalisée en 2016 par le porteur de projet, la société IF Allondon, aurait dû mener le pétitionnaire à solliciter une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et ce pour des raisons de deux ordres :

1) le projet ne compense pas tous les impacts sur les espèces protégées identifiées :

- les rédacteurs de l'étude n'ont pas su identifier les chauves-souris enregistrées ; l'impact sur ces espèces n'a donc pas pu être correctement évalué,
- l'impact de la forte augmentation du trafic routier sur la faune est totalement ignoré,
- l'impact de la pollution lumineuse causée par le projet est sous-estimé,
- la présence remarquable du lézard vivipare à proximité immédiate du site aurait dû conduire le pétitionnaire à étudier finement les impacts de son projet sur cette espèce,
- les mesures présentées comme bénéfiques à la faune (pose de nichoirs à oiseaux et gîtes à chauves-souris par exemple) ne sont absolument pas adaptées aux espèces protégées perturbées par le projet ;

France Nature Environnement Ain

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement – Reconnue d'utilité publique depuis 1976.

Siège social : 44 avenue de Jasseron – 01000 BOURG-EN-BRESSE / Tel. 04 74 21 38 79 / Courriel. [ain@fne-aura.org](mailto:ain@fne-aura.org)

Antenne montagne : Place de l'Église – 01130 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX

<https://www.fne-aura.org/ain/>

2) les protocoles suivis par les rédacteurs de l'étude d'impact n'ont pas permis d'identifier l'ensemble des espèces protégées concernées par le projet :

- alors que la bibliographie mentionne, selon les rédacteurs de l'étude, neuf espèces de reptiles, le protocole inadapté choisi pour les inventaires de terrain n'a permis d'en identifier qu'une seule, conduisant le pétitionnaire à ignorer les huit autres,
- alors que la bibliographie mentionne, selon les rédacteurs de l'étude, neuf espèces d'amphibiens, le protocole inadapté choisi pour les inventaires de terrain n'a permis d'en identifier qu'une seule, conduisant le pétitionnaire à ignorer les huit autres,
- l'écrevisse à pattes blanches n'a pas été recherchée dans l'Ouaf alors que cette espèce rare est présente à proximité dans l'Allondon, rivière dans laquelle se jette l'Ouaf via le Lion,
- le périmètre d'étude se restreint au site destiné à accueillir le centre commercial ainsi qu'à la zone humide adjacente, ce qui est naturellement insuffisant pour prendre en compte les déplacements des espèces.

Cette liste, non exhaustive, d'insuffisances démontre qu'une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées aurait dû être sollicitée par le pétitionnaire comme l'article L.411-2 du code de l'environnement le prévoit.

**Nous vous demandons donc, Madame la Préfète, comme vous y engage l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure les porteurs du projet OPEN de solliciter la dérogation prévue par l'article L.411-2 de ce même code.**

**De plus, en raison de l'urgence due à l'imminence de la mise en chantier, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir la destruction des espèces protégées présentes sur le site et de leur habitat.**

Nous nous tenons bien sûr à votre disposition pour vous rencontrer et échanger de manière plus approfondie sur ce dossier si vous le souhaitez.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.

Clémence DUROCHAT  
Présidente  
FNE Ain

